

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°D2022/76

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES / BUDGET VILLE – AUTORISATION DE DEPENSES ET DE RECETTES PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Christophe BATAIS a donné procuration à Annie METAY
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

N°D2022/76 – FINANCES / Budget Ville 2023 - Autorisation de dépenses et de recettes préalable au vote du Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2023 ne sera voté au plus tard le 15 avril 2023,

Considérant que les crédits ouverts seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **OUVRIR** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2023, les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- ✓ **AUTORISER** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2023, les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement.

Dépenses réelles d'équipements	Crédits ouverts 2022 (BP+DM) Hors AP/CP et reports	Ouverture de crédits 2023 à hauteur de 15%
Article 202	60 500 €	9 075 €
Article 2031	146 700 €	22 005 €
Article 2051	51 250 €	7 687,50 €
Total chapitre 20	258 450 €	38 767,50 €
Article 2111	156 372 €	23 455,80 €
Article 2112	5 355 €	803,25 €
Article 2128	46 500 €	6 975 €
Article 21311	25 000 €	3 750 €
Article 21312	122 000 €	18 300 €
Article 21316	5 000 €	750 €
Article 21318	1 230 200 €	184 530 €
Article 2138	241 520 €	36 228 €
Article 2151	257 900 €	38 685 €
Article 21533	680 000 €	102 000 €
Article 21538	80 000 €	12 000 €
Article 21578	8 000 €	1 200 €
Article 2158	35 150 €	5 272,50 €
Article 2182	95 500 €	14 325 €
Article 2183	38 430 €	5 764,50 €
Article 2184	43 616,04 €	6 542,41 €
Article 2188	63 930 €	9 589,50 €
Total chapitre 21	3 134 473,04 €	470 170,96 €
Article 2313	839 100 €	125 865 €
Total chapitre 23	839 100 €	125 865 €
Total des dépenses	4 232 023,04 €	634 803,46 €

ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2022

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

Publié le : 08/12/2022
Transmis en Préfecture le : 09/12/2022
Exécutoire le : 09/12/2022

